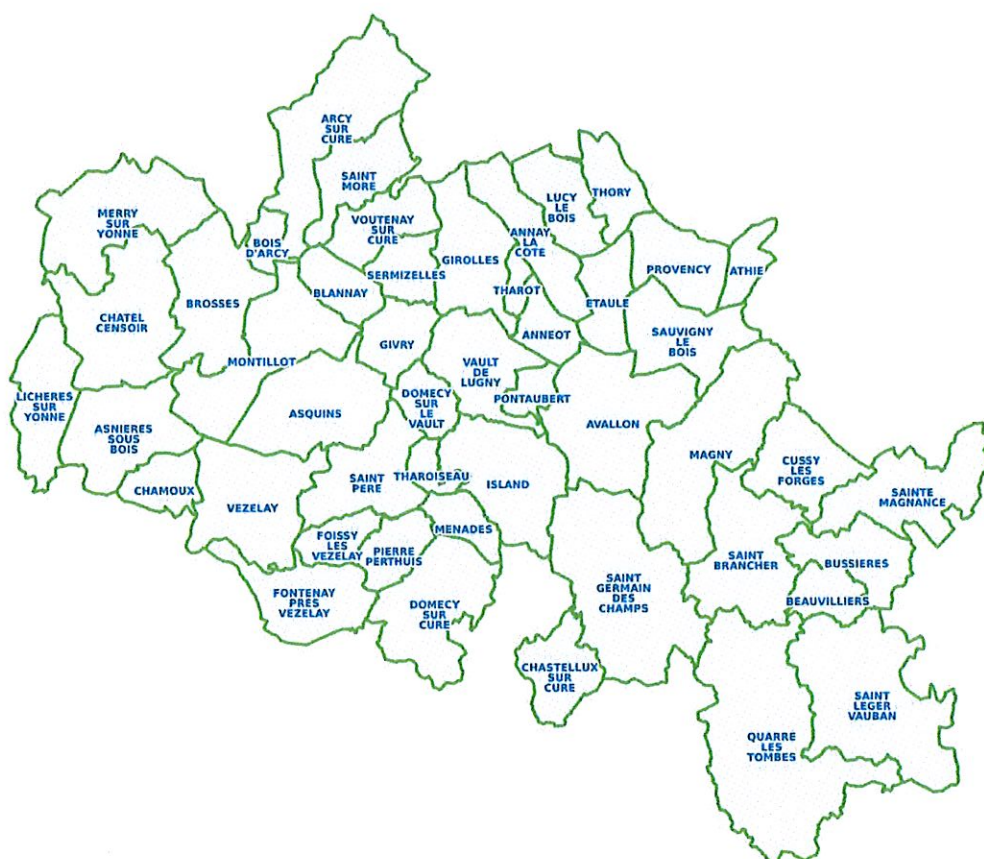


Plan Local d'Urbanisme intercommunal
de la
Communauté de Communes AVALLO-N-VÉZELAY-MORVAN



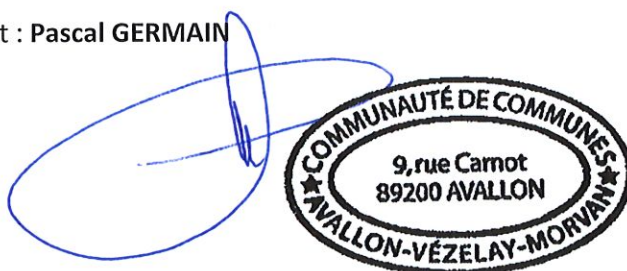
Pièce n°1 : Rapport de présentation

Volet A – Résumé non technique

Vu pour être annexé à la délibération d'approbation

Le : 12 avril 2021

Le Président : Pascal GERMAIN



SOMMAIRE

Cadre réglementaire	5
CHAPITRE 1 : PRÉSENTATION GLOBALE DU TERRITOIRE	7
Caractéristiques et localisation	9
Contexte règlementaire	9
CHAPITRE 2 : PRINCIPAUX CONSTATS ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC.....	11
Démographie	13
Économie	15
Agriculture	16
Logement.....	17
Services et équipements	18
Analyse urbaine	19
Consommation de l'espace	20
Environnement.....	21
CHAPITRE 3 : RÉSUMÉ DES ORIENTATIONS DU PADD	23
CHAPITRE 4 : RÉSUMÉ DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE	29
Articulation du PLUi avec les documents cadres et incidences du projet.....	31
Perspectives d'évolution.....	34
Incidences Natura 2000	34
Explication des choix retenus	34
Mesures envisagées et suivi	34
Méthodologie et auteurs des études.....	35

Cadre réglementaire

Ce rapport présente l'ensemble des travaux réalisés pour mener à bien l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, conformément à l'article L151-4 du Code de l'urbanisme.

Référence : Article L151-4 du Code de l'urbanisme

Crée par l'ORDONNANCE n°2015-1174 du 23 septembre 2015 - art.

Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art 37 (V)

Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

Il s'appuie sur un diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, de surfaces et de développement agricoles, de développement forestier, d'aménagement de l'espace, d'environnement, notamment en matière de biodiversité, d'équilibre social de l'habitat, de transports, de commerce, d'équipements et de services.

Il analyse la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'arrêt du projet de plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme et la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, en tenant compte des formes urbaines et architecturales. Il expose les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Il justifie les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation d'espace fixés, le cas échéant par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

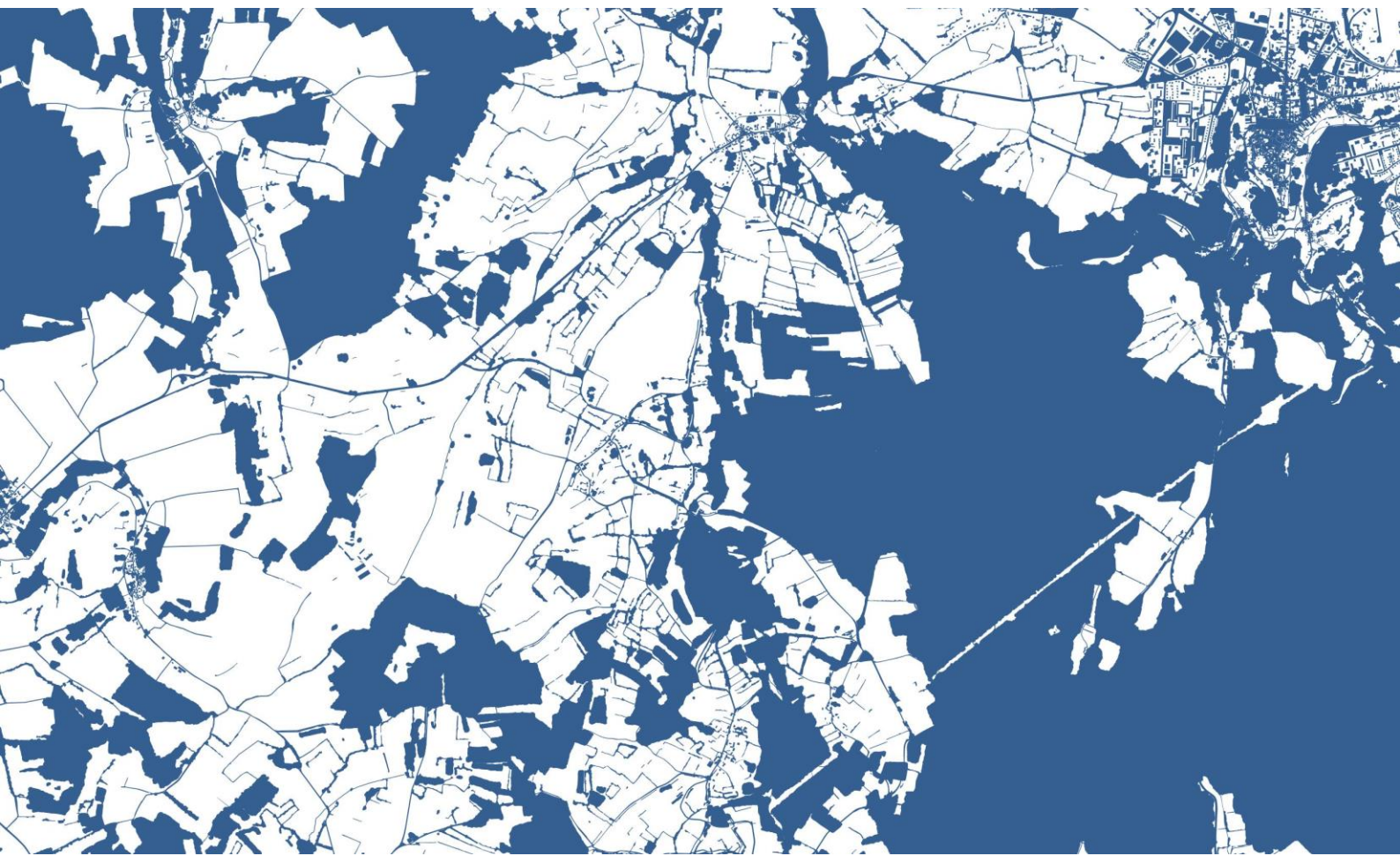
Il établit un inventaire des capacités de stationnement de véhicules motorisés, de véhicules hybrides et électriques et de vélos des parcs ouverts au public et des possibilités de mutualisation de ces capacités.

Il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du plan ou depuis la dernière révision du document d'urbanisme.

Il justifie les objectifs compris dans le projet d'aménagement et de développement durables au regard des objectifs de consommation de l'espace fixés, le cas échéant, par le schéma de cohérence territoriale et au regard des dynamiques économiques et démographiques.

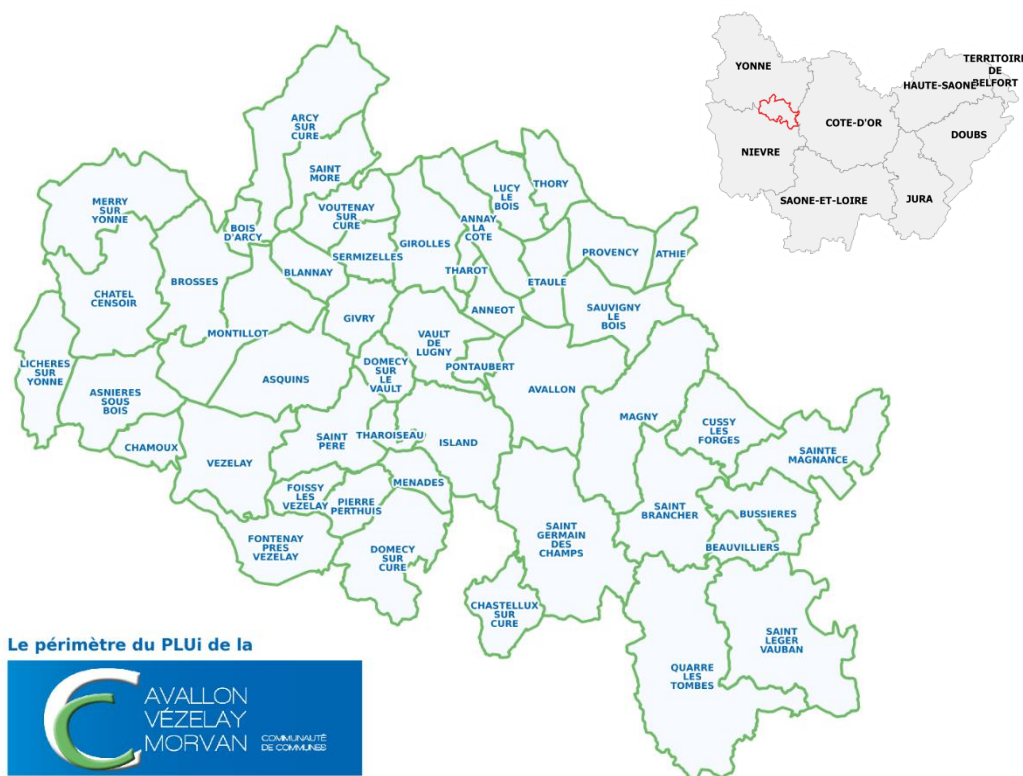


Chapitre 1 : **Présentation globale du territoire**

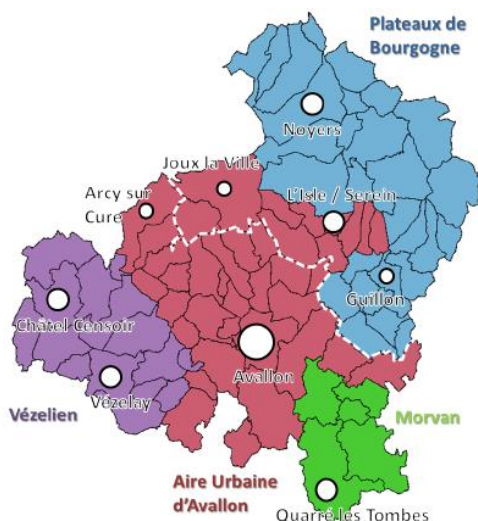


Caractéristiques et localisation

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) est un territoire rural du sud de l'Yonne, en Bourgogne-Franche-Comté. Elle regroupe **48 communes pour environ 19 500 habitants** (population légales 2020, Insee RP2017), répartis sur 727 km, soit une densité de 26 habitants par kilomètre carré



Contexte règlementaire



Le territoire est inclus dans le périmètre du **Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Grand Avallonnais** approuvé par le Comité Syndical du Pays Avallonnais le **15 octobre 2019**. De ce fait, il n'est plus soumis à la règle de l'urbanisation limitée.

Secteurs définis par le Document d'orientations et d'objectifs du SCoT du Grand Avallonnais



Chapitre 2 : Principaux constats et enjeux issus du diagnostic

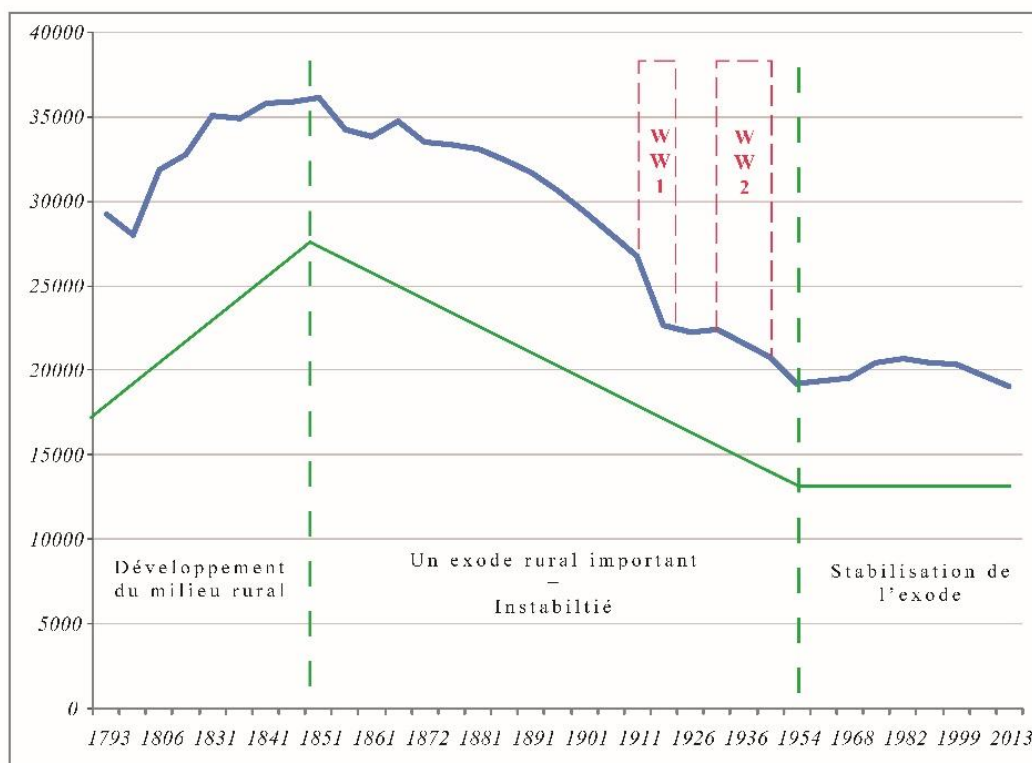


Démographie¹

SUR L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE

Tout d'abord, **une diminution globale de la population est observée depuis le début du 19^{ème} siècle**. Cette diminution, plus ou moins forte selon les périodes, peut être due à plusieurs facteurs : exode rural, désindustrialisation etc.

Evolution de la population intercommunale depuis 1793



L'accumulation de ces événements a eu pour conséquence une diminution importante de la population. On passe notamment de plus de 35 000 habitants dans les années 1850 à moins de 20 000 habitants en 2013. Plus récemment, la population s'est stabilisée autour de 20 000 habitants avec un pic en 1982 (20 464 habitants). En 2013, la Communauté de Communes d'AVALLON-VÉZELAY-MORVAN compte 19 938 habitants.

Cette perte de population a été accompagnée par **une baisse de l'attractivité du territoire** (solde migratoire en baisse) ainsi qu'**une baisse de la natalité** (diminution des jeunes couples, vieillissement de la population).

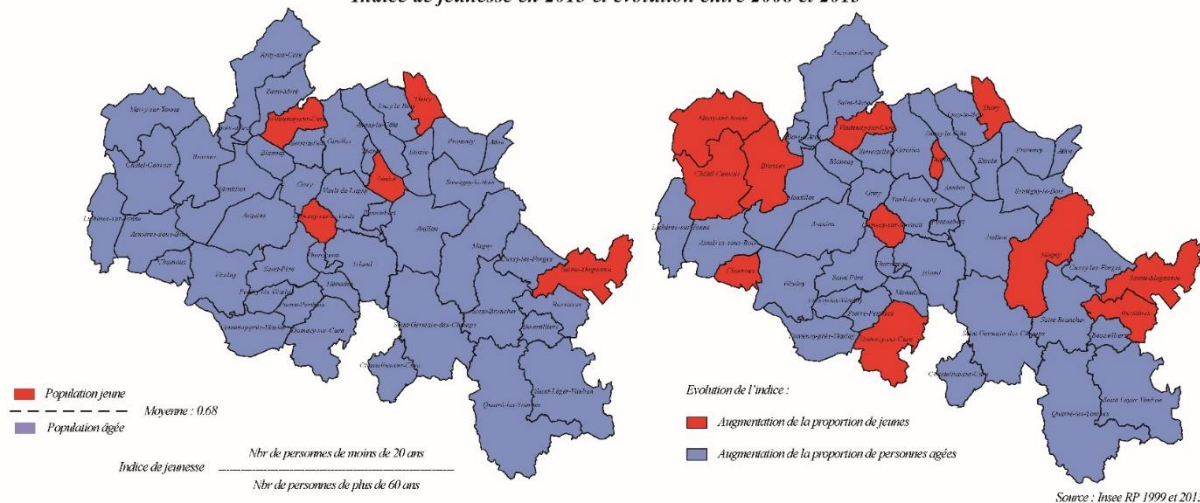
Aujourd'hui, ces mutations sont fortement visibles à Avallon, commune centre de la CCAVM, mais également dans d'autres communes de taille moins importante. **L'enjeu de demain sera donc de stabiliser voire d'inverser cette tendance en rendant le territoire plus attractif et dynamique**. Cela passera notamment par **un renforcement de la polarité d'Avallon et des bourgs-centres**, fortement sujet à un exode urbain en direction des communes périphériques.

¹ Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 1 – Chapitre 1 – Contexte socioéconomique

SUR LE PROFIL DE LA POPULATION

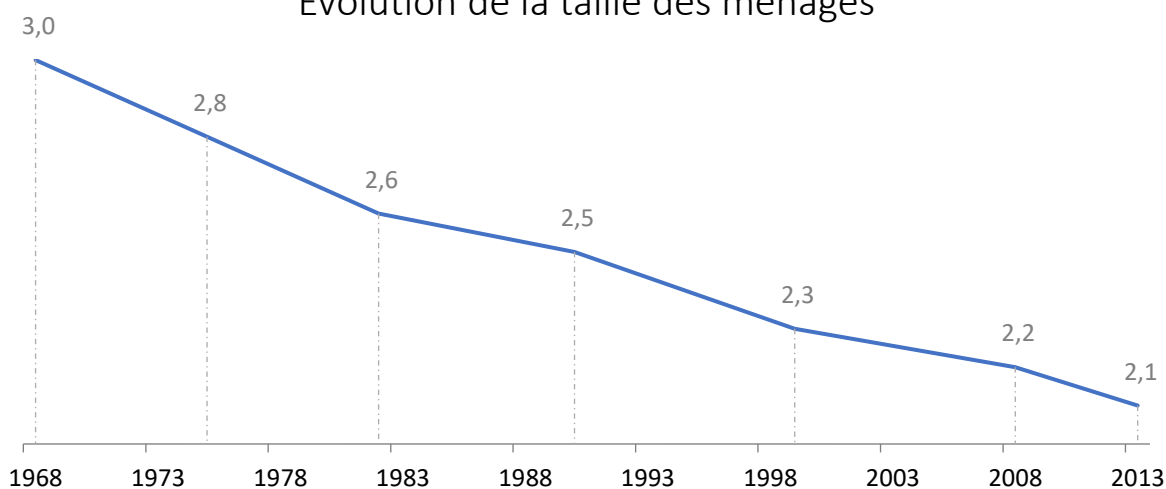
Comme de nombreux territoires ruraux, on observe **un vieillissement de la population**, accéléré par le départ des jeunes en études et une arrivée de retraités à la recherche d'un cadre de vie agréable.

Indice de jeunesse en 2013 et évolution entre 2008 et 2013



Le **desserrement des ménages est également un fait marquant**, bien que la moitié des ménages soient composés de structures familiales. Ceci pousse donc à produire plus de logements pour un nombre d'habitant qui décroît.

Évolution de la taille des ménages

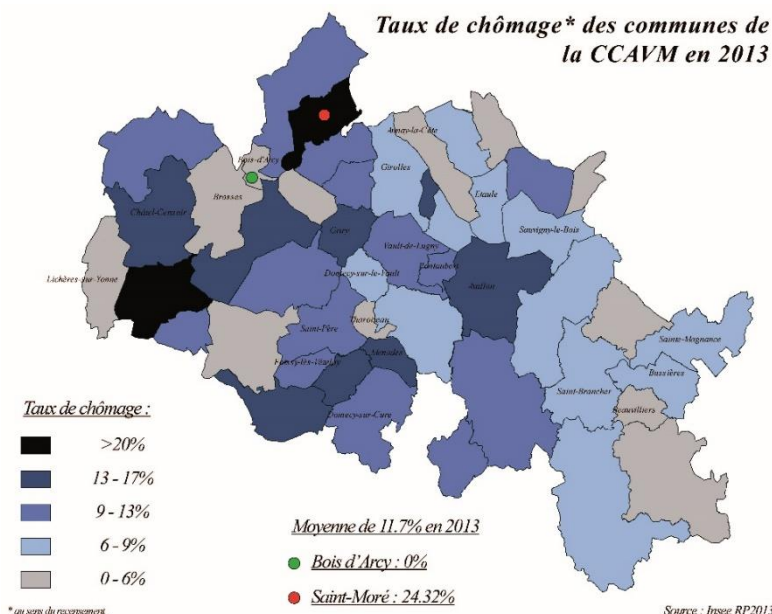


Économie²

SUR LA POPULATION ACTIVE

Le territoire connaît **une situation plus favorable que le département en matière de population active**. En effet, son taux d'actifs est supérieur à la moyenne départementale, en augmentation depuis 15 ans.

Le **chômage touche également moins le territoire**, même si cela peut cacher un exode rural des jeunes au moment des études, qui ne retournent que rarement dans le territoire. On peut en conclure que **le chômage résiduel est un chômage assez dur**.



SUR LES DYNAMIQUES ÉCONOMIQUES

Le tissu économique du territoire **se construit autour de gros employeurs** (groupe Schiever et Pneu Laurent), mais également **sur un tissu dense d'artisans locaux**, répartis sur l'ensemble du territoire.

L'offre commerciale reste concentrée à Avallon, avec la présence de grandes enseignes en périphérie et de petits commerces en centre-ville. Ceci confère au territoire une **densité commerciale supérieure à la moyenne nationale**, traduisant ainsi une attractivité commerciale portant au-delà de la CCAVM. Toutefois, **l'équilibre entre centre-ville et périphérie reste fragile et le pérenniser est un enjeu important**.

Le foncier économique est hétérogène ; certaines zones récentes sont de haute qualité, quand d'autres, plus datées, commencent à montrer des signes d'obsolescence. **Les requalifier et assurer l'optimisation foncière des nouvelles est un passage obligé**.



SUR LE TOURISME

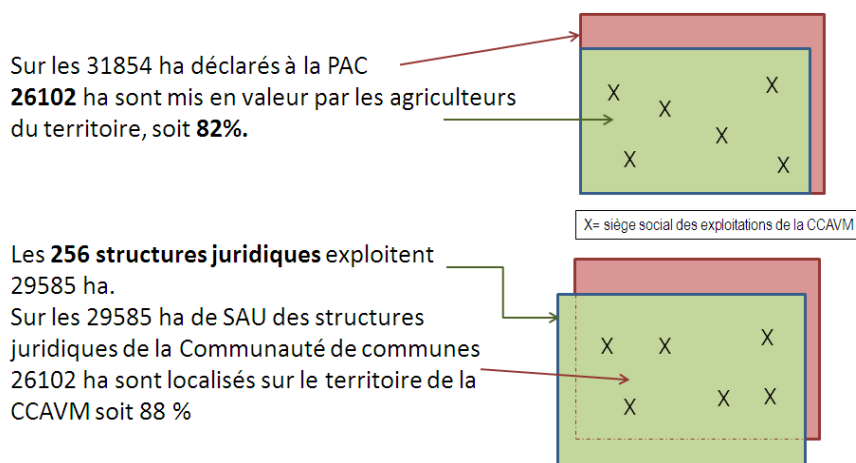
Le territoire est indubitablement touristique, avec de **nombreux hauts-lieux** comme Vézelay ou Avallon. Ceci permet d'avoir de **nombreux commerces de bouche et hébergements répartis sur l'ensemble du territoire**. Malgré cette offre, on note une **carence en hébergement de groupes**.

Toutefois, la difficulté à prolonger les séjours des excursionnistes, réussir à relier les sites entre eux et coordonner une saison culturelle foisonnante sont des sujets majeurs pour le territoire.

² Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 1 – Chapitre 1 – Contexte socioéconomique

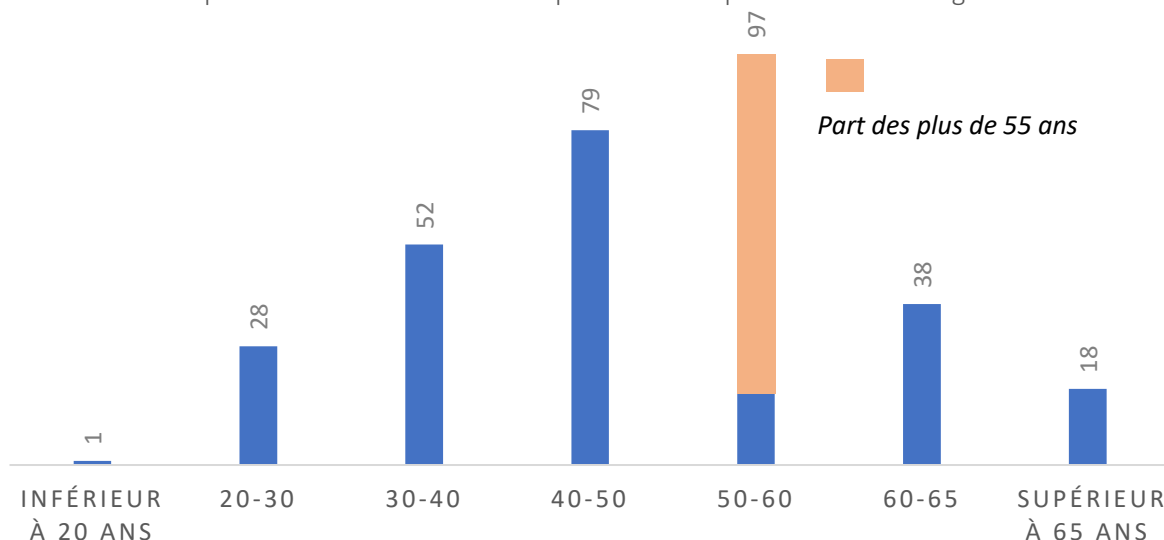
Agriculture³

L'agriculture est un secteur vital pour le territoire en terme de valorisation de l'espace.



La dimension économique de l'agriculture est fragilisée par le facteur humain **avec une moyenne d'âge élevée pour les chefs d'exploitation**. Sur le plan des filières agricoles, **le territoire est dépendant de l'extérieur mais son rôle dans l'occupation du sol demeure très important**. Les fonctions productives qui s'appuient sur les structures naturelles et paysagères du territoire sont en corrélation avec les petites régions agricoles.

Répartition des chefs d'exploitations par tranche d'âge



Des jeunes entreprises sont prometteuses et portent l'envie de se saisir des opportunités de diversification des productions sur des circuits courts pour la commercialisation de leur production. Grâce à une volonté politique locale d'accueil pour des porteurs de projets sur des créneaux peu consommateurs de foncier et à forte plus-value locale, l'agriculture pourra se conjuguer au pluriel avec différents visages allant de la production de masse sur de grandes structures à une agriculture locale alliant production, transformation et vente directe à l'échelle du bassin de vie.

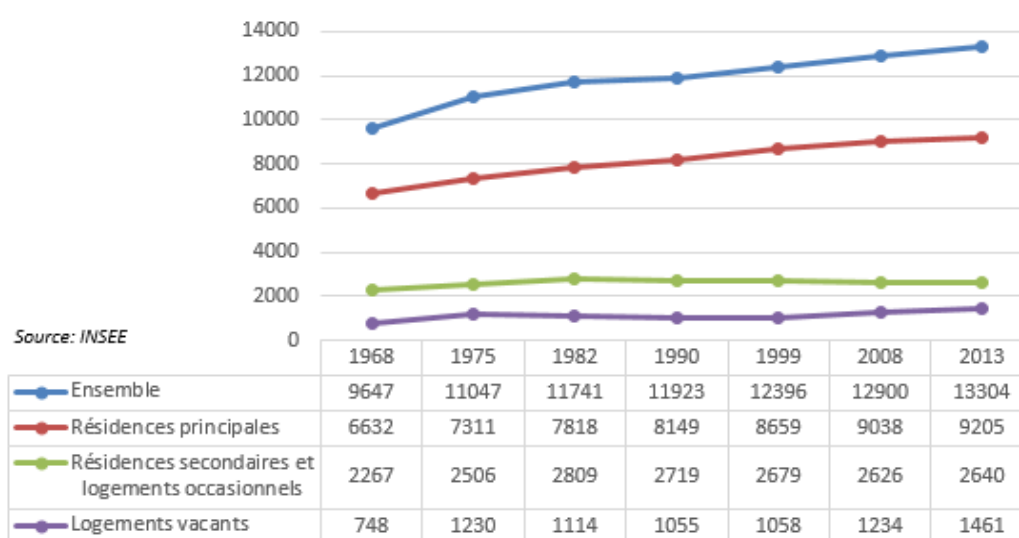
³ Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 1 – Chapitre 3 : Diagnostic agricole

Logement⁴

Pour résumer, le territoire de la CC AVALLON-VÉZELAY-MORVAN se caractérise par :

- Un parc de logements en constante augmentation depuis 1968

Évolution du parc de logements de la CC d'Avallon, Vézelay, Morvan par catégorie depuis 1968



- Une **prédominance de la maison** sur le territoire intercommunal, exceptée à Avallon (une majorité d'appartements)
- Un **parc principalement occupé par des propriétaires**, excepté à Avallon (majorité de locataires)
- Une **concentration du parc locatif social à Avallon**
- Un parc de **logement très ancien** (avant 1946) concentré sur le Vézélien et le Morvan, où la part de **résidences secondaires est également très importante**.
- Un parc plus récent, autour d'Avallon et le long de la RD606, où la résidence principale domine.
- Un **taux de vacance en hausse depuis 2008** (10,9 % en 2013), prenant la forme d'une vacance structurelle (manque de confort, vétusté, faibles performances énergétiques, etc.) et dû à un déclin de l'attractivité concernant certaines parties du territoire.
- Une dynamique de construction principalement dans l'est du territoire
- Une **prédominance des logements de grande taille sur la partie est de l'intercommunalité** liée à la construction de maisons individuelles (pavillons) et au phénomène de périurbanisation autour d'Avallon (foncier très attractif).
- Une **décorrélation entre la taille des logements**, de plus en plus grande, **et la taille des ménages**, de plus en plus petite, bloquant le parcours résidentiel de certains ménages.

Ce constat accentue la nécessité de s'appuyer sur les pôles, qui permettent de concentrer logements variés, services et commerces accessibles, offrant ainsi à chaque ménage une offre adaptée.

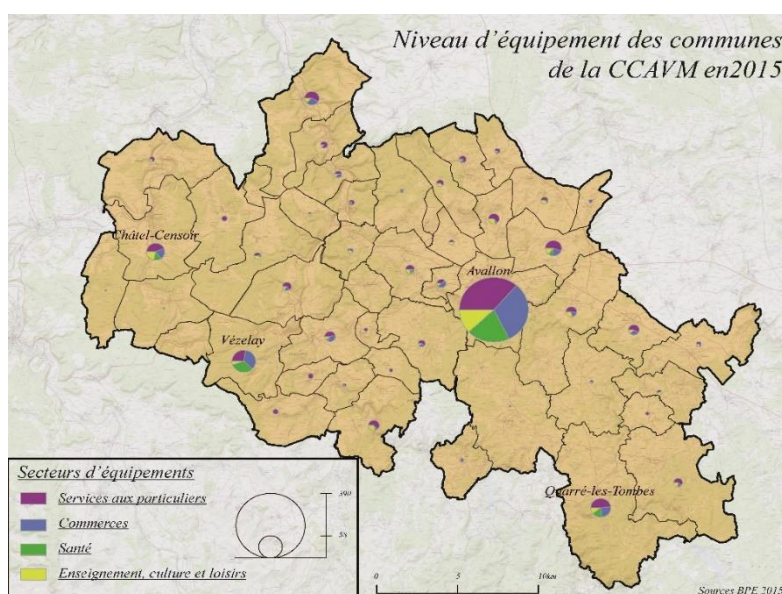
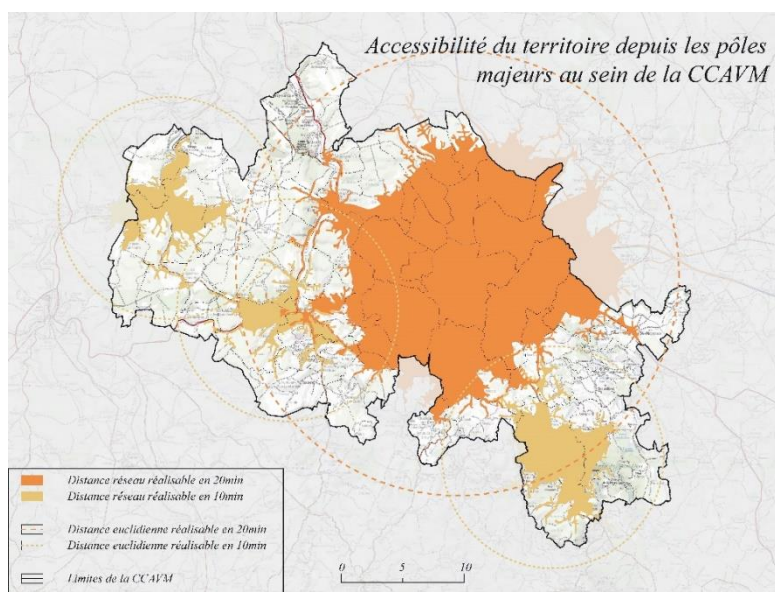
⁴ Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 1 – Chapitre 1 – Dynamiques et fonctionnement du parc de logements

Services et équipements⁵

Le **territoire est** d'une manière générale **convenablement desservi**, du fait de l'autoroute A6 mais également d'un réseau de routes départementales bien distribuées, qui **permet à la moitié du territoire de rejoindre en moins de 20 minutes un pôle d'équipement** où trouver emploi, commerces et services.

Ces pôles constituent l'armature urbaine du territoire, avec un pôle central, Avallon, disposant de tous les commerces et services nécessaires à la vie du territoire (sous-préfecture, collèges, lycées, grandes surfaces, etc.) et de quatre pôles relais où les services quotidiens sont présents (Arcy-sur-Cure, Châtel-Censoir, Asquins-Saint-Père-Vézelay et Quarré-les-Tombes).

Toutefois, il convient de noter **la préoccupation des habitants quant à l'offre de soin** relativement insuffisante, que ce soit en généralistes comme en spécialistes, et **dont le maintien, voire le développement, est un enjeu prioritaire** pour le futur du territoire.



⁵ Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 1 – Chapitre 1 – Organisation de l'offre de services et d'équipements & Organisation des déplacements et de la mobilité

Analyse urbaine⁶

Avec des secteurs paysagers et culturels très marqués, **le territoire bénéficie d'une richesse architecturale et urbaine certaine**, que ce soit dans les formes et fonctionnalités du bâti, ou par les matériaux utilisés (ex : granite pour le Morvan, pierre calcaire pour le Vézélien et l'Avallonnais).

Les villages ont des morphologies très identifiées : village rue, village éclaté, etc. Les villages de l'Avallonnais et du Vézélien sont groupés et façonnés par les cours d'eau, quand les communes du Morvan ont une disposition plus éclatées, du fait d'une omniprésence de l'eau en surface, favorisant l'implantation éparse de fermes. Viennent enfin les villages « balcon », accrochés au rebord du plateau de Bourgogne, au nord d'Avallon.

Le village groupé
Châtel-Censoir

■ Axe structurant
■ Axe secondaire



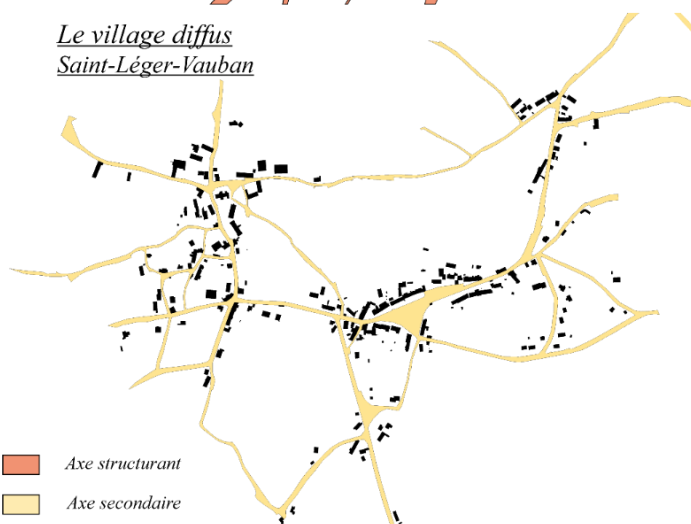
Le village rue
Lucy-le-Bois

■ Axe structurant
■ Axe secondaire



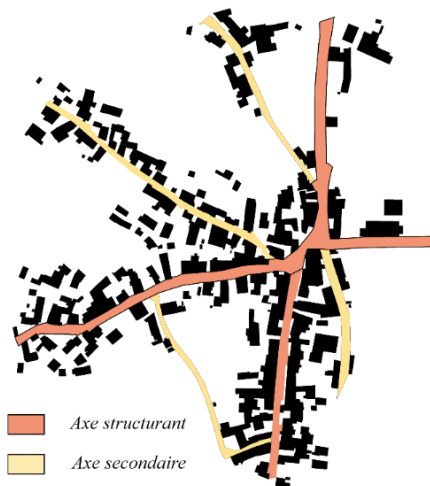
Le village diffus
Saint-Léger-Vauban

■ Axe structurant
■ Axe secondaire



Le village Intersection
Asquins

■ Axe structurant
■ Axe secondaire



Enfin, il est établi que **la végétation est une composante importante du territoire**, même dans les centres-bourgs, lui conférant ainsi sa dimension rurale : aménagements paysagers, parcs et jardins, berges de cours d'eau, etc.

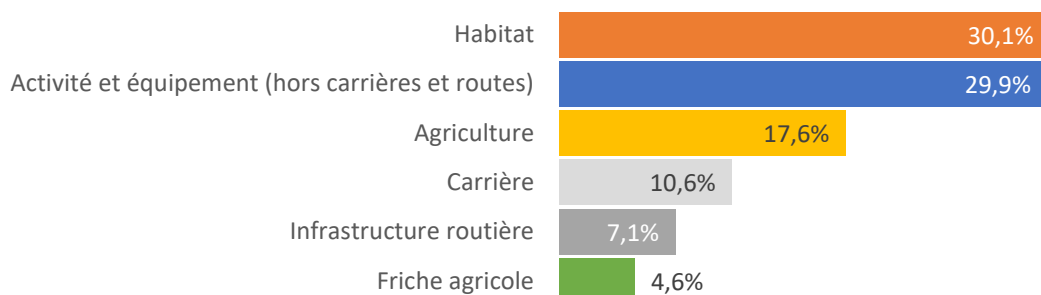
⁶ Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 1 – Chapitre 2 : Diagnostic urbain

Consommation de l'espace⁷

L'analyse de la consommation d'espace, réalisée en comparant les photographies aériennes de 2007 et de 2019, puis proratisée sur dix ans, révèle que **177,8 ha d'espaces agricoles, naturels et forestiers ont été consommés, soit environ 18 ha/an**.

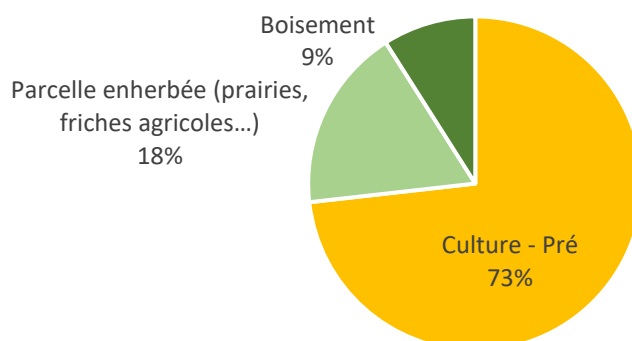
Concentrée sur le secteur d'Avallon, le long de la RD606 à l'est du territoire et sur le Morvan, l'artificialisation s'est principalement faite à destination de l'habitat et de l'activité économique et agricole ainsi que, dans une moindre mesure, pour l'exploitation de carrières, les infrastructures routières et des terres agricoles rendues inexploitable du fait de l'artérialisation riveraine.

Destinations des espaces agricoles et naturels consommés les dix dernières années

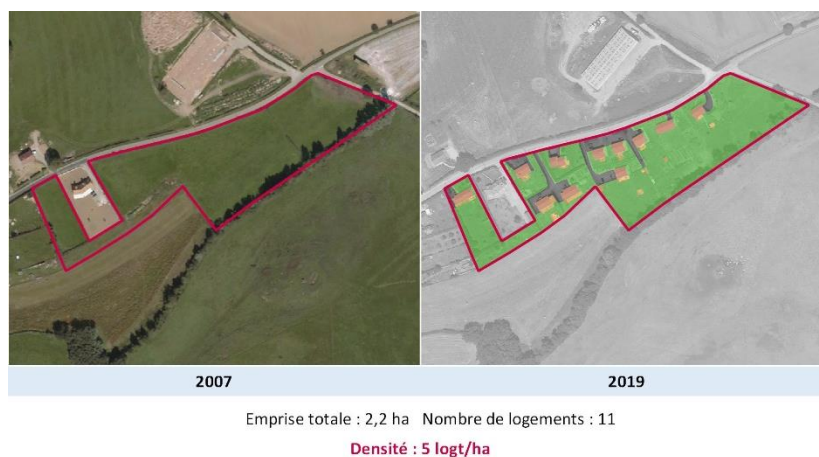


Sur l'origine des terres consommées, **ce sont les espaces agricoles qui ont été principalement impactés**, avec près des trois quarts des 178 ha.

Origine des espaces consommés les dix dernières années



Par ailleurs, **on observe que les nouvelles formes d'urbanisation sont très peu denses et très peu optimisées**. En effet, en moyenne la construction principale occupe moins de 8 % de la parcelle mobilisée.



⁷ Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 1 – Chapitre 4 : Analyse de la consommation foncière des dix dernières années

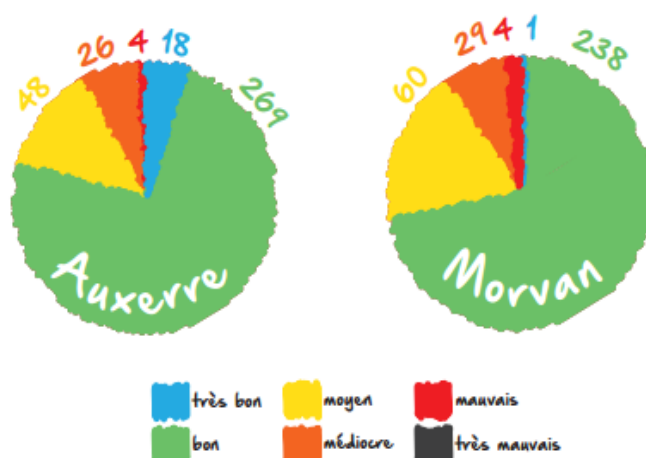
Environnement⁸

SUR LE MILIEU PHYSIQUE

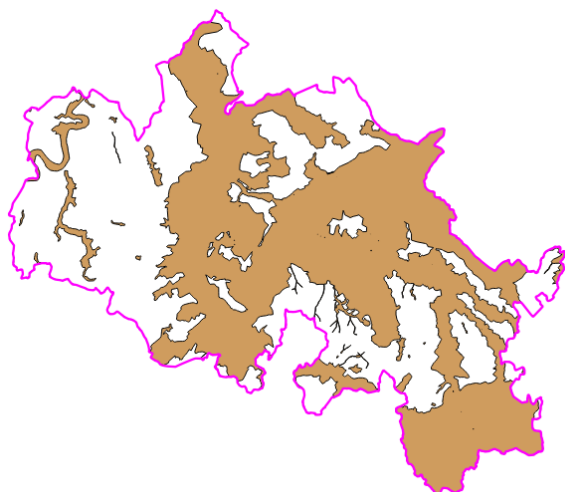
Le diagnostic environnemental conclue à **une qualité de l'air globalement correcte** sur le territoire, notamment du fait de la ruralité du territoire.

Les **masses d'eau superficielles** (cours d'eau, plans d'eau) **sont également de bonne qualité** chimique et écologique.

Bilan 2015 de la qualité de l'air sur les stations d'Auxerre et de Morvan (part journée selon AtmoBFC)



SUR LE MILIEU NATUREL ET HUMAIN



Plus de la moitié du territoire est concernée par une protection environnementale, signe d'une **grande richesse écologique**. Ceci est lié à la variété des milieux écologiques : bocage, massifs forestiers, prairies calcicoles, etc.

De ce fait, la trame verte et bleue est riche, **variée et globalement bien préservée**, surtout dans le sud du territoire.

On note toutefois que l'assainissement des eaux usées est majoritairement individuel et **le collectif est parfois défaillant**, du fait de station initialement surdimensionnées ou obsolètes.

Recouvrement des zonages écologiques sur la CCAVM

Enfin, du fait de l'omniprésence de l'eau, **le territoire est sujet aux risques d'inondations** par débordement et ruissellement des principaux cours d'eau : Cousin, Cure, Yonne et Serein.

SUR LE PAYSAGE ET LE PATRIMOINE

Le territoire dispose de paysages riches et variés mais sous pression du fait de l'urbanisation, près des bourgs, et des pratiques agricoles et sylvicoles, sur l'ensemble du territoire.

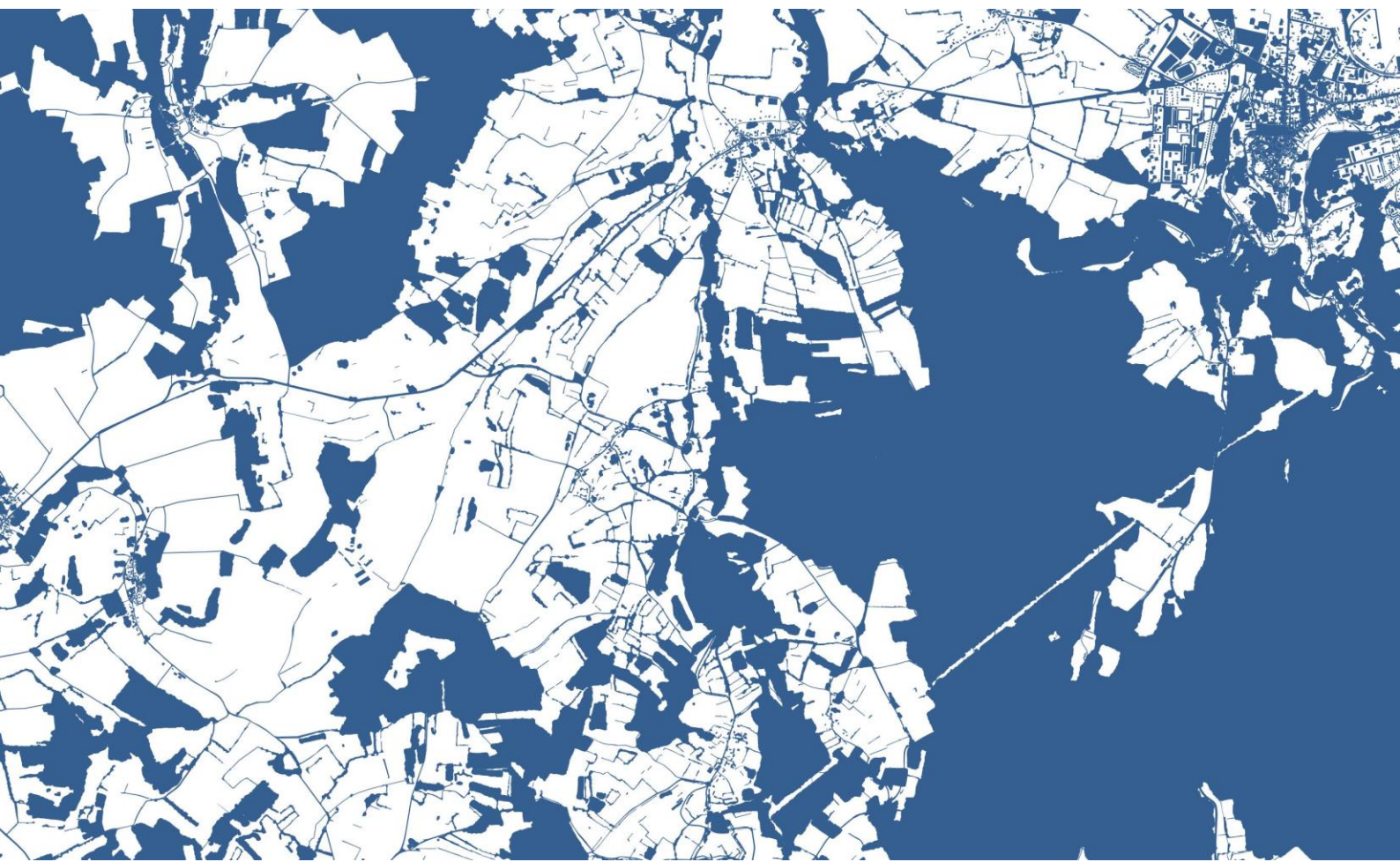
Par ailleurs **un patrimoine exceptionnel est présent impliquant toutefois de fortes mesures de protection**, notamment le site protégé du Vézélien et de nombreux périmètres de protection des monuments historiques.

Tous ces paramètres contribuent à **un cadre de vie de qualité** expliquant l'attractivité du territoire, notamment en matière de tourisme.

⁸ Pour plus de détails : cf. Pièce n°1 – Volet B – Tome 2 : Diagnostic environnemental



Chapitre 3 : Résumé des orientations du PADD



Le **Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)** est la vision politique de l'aménagement du territoire de la CCAVM et de son devenir sur les quinze prochaines années. Il vise notamment à **répondre aux enjeux dressés par le diagnostic**.

Pour plus de détails : cf. Pièce n°2 – Projet d'aménagement et de développement durables

Le PADD s'articule autour de sept axes thématiques :

Axe n°1 : Environnement et paysage

- Maintenir les caractéristiques paysagères et les cônes de vue
- Préserver la sensibilité écologique du territoire
- Protéger et mettre en valeur la ressource en eau
- Préserver les « espaces de respiration » en milieu urbain
- Contribuer à la transition énergétique du territoire

Axe n°2 : Démographie, habitat et architecture

- Équilibrer le développement démographique
- Assurer une mixité sociale et intergénérationnelle
- Faciliter le renouvellement de la ville sur elle-même
- Limiter la consommation des espaces et lutter contre l'étalement urbain
- Préserver les identités architecturales locales

Axe n°3 : Cadre de vie

- Maintenir la qualité des espaces publics
- Préserver le cadre rural et naturel
- Une prise en compte des risques et des nuisances

Axe n°4 : Équipements, services et transports

- Favoriser le développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- Organiser le développement du territoire par une hiérarchisation des pôles
- Améliorer l'offre de santé par un développement diversifié
- Garantir l'attractivité du territoire par une mise en valeur de l'offre culturelle et par un développement de l'offre en équipements de sports et de loisirs
- Assurer une mobilité fonctionnelle et de qualité

Axe n°5 : Économie

- Établir un projet économique cohérent et réaliste
- Optimiser et moderniser les zones d'activités existantes
- Tendre vers une économie innovante et endogène

Axe n°6 : Agriculture

- Maintenir une activité agricole viable en harmonie avec son territoire
- Permettre une diversification de l'activité agricole

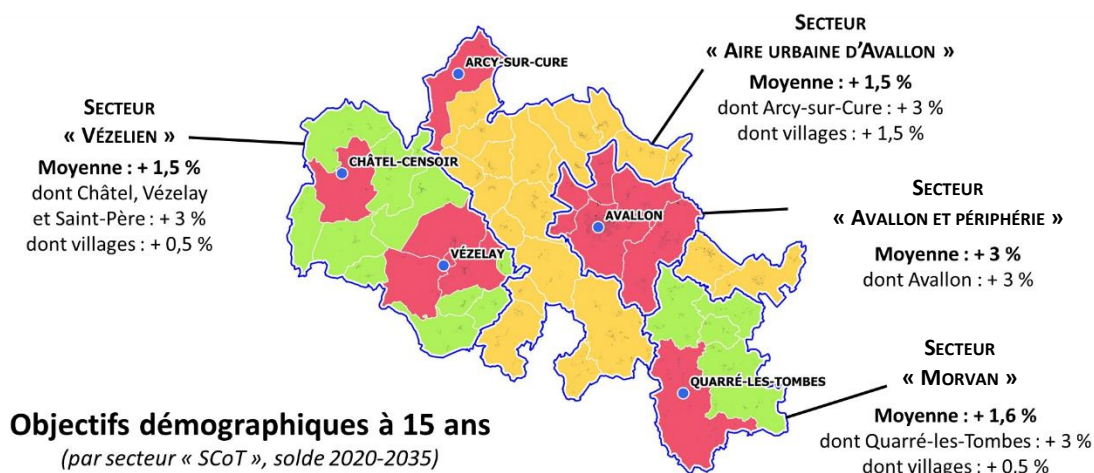
Axe n°7 : Tourisme

- Positionner l'activité touristique comme acteur majeur de l'économie du territoire
- Accorder l'offre touristique avec le potentiel du territoire
- Préserver et valoriser la richesse patrimoniale comme marque identitaire du territoire et outil d'attractivité touristique

Focus sur le projet de développement **résidentiel** du territoire :

Atteindre 3 % de croissance démographique sur la période 2020-2035 (soit +0,2 %/an) **pour la ville-centre et sa périphérie** (Avallon, Annéot, Étaule, Magny, Pontaubert et Sauvigny-le-Bois) **ainsi que les bourgs secondaires** (Châtel-Censoir, Quarré-les-Tombes, Asquins/Saint-Père/Vézelay) **et d'échelle locale** (Arcy-sur-Cure)

Infléchir la dévitalisation des espaces ruraux, sur la période 2020-2035, **avec un objectif de 1,5 %** (+0,1 %/an) **de croissance démographique pour les villages de l'aire urbaine d'Avallon et 0,5 %** (+0,03 %/an) **pour ceux du Vézélien et du Morvan**



Produire environ 1 200 logements d'ici 2035 (réhabilitation et construction neuve) afin de répondre à l'évolution démographique du territoire

Secteur	Besoin estimatif en logements
Avallon et sa périphérie – 6 communes	665
Bourgs secondaires – 6 communes	155
Bourg d'échelle locale – 1 commune	35
Villages – 35 communes	380

Reconquérir au minimum un tiers de la vacance excédentaire⁹ du territoire entre 2020 et 2035

À horizon 2035, **produire des logements sans consommation foncière pour au moins :**

- **150 logements**, soit les deux tiers de la vacance excédentaire, **pour la ville d'Avallon**
- **la moitié de la vacance excédentaire pour les bourgs secondaires**, avec un minimum de 20 logements par commune
- **la moitié de la vacance excédentaire pour Arcy-sur-Cure**
- **le tiers de la vacance excédentaire dans les villages concernés par le site du Vézélien**
- **le quart de la vacance excédentaire dans les autres villages**

À l'échelle du territoire, **réduire le rythme de consommation foncière dédiée à l'habitat d'au moins 40 %** par rapport à la période de référence du SCoT du Grand Avallonnais (2002-2014)

⁹ Vacance supérieure à 6 %, en deçà de ce chiffre la vacance est considérée comme « naturelle ».

Pour les constructions nouvelles, **tendre vers une densité moyenne minimale, adaptée au rang de la commune dans l'armature territoriale**

Densités brutes ¹⁰ moyennes minimales	
Avallon	25 logements / hectare
Première couronne d'Avallon	15 logements / hectare
Bourg secondaire ou d'échelle locale	12 logements / hectare
Autre village	10 logements / hectare

Focus sur le projet de développement économique du territoire :

Favoriser le développement économique sur l'ensemble du territoire

Porter les efforts sur Avallon et sa périphérie en matière d'industries lourdes et de grandes/moyennes surfaces commerciales

Développer le potentiel économique des pôles de proximité par le développement de l'activité artisanale, commerciale et touristique

Rompre avec la mono-activité agricole des espaces ruraux en permettant une diversification des activités

Favoriser la densification et/ou la requalification des espaces à vocation d'activités

Favoriser des formes et organisations économes en espaces pour les nouvelles zones d'activités

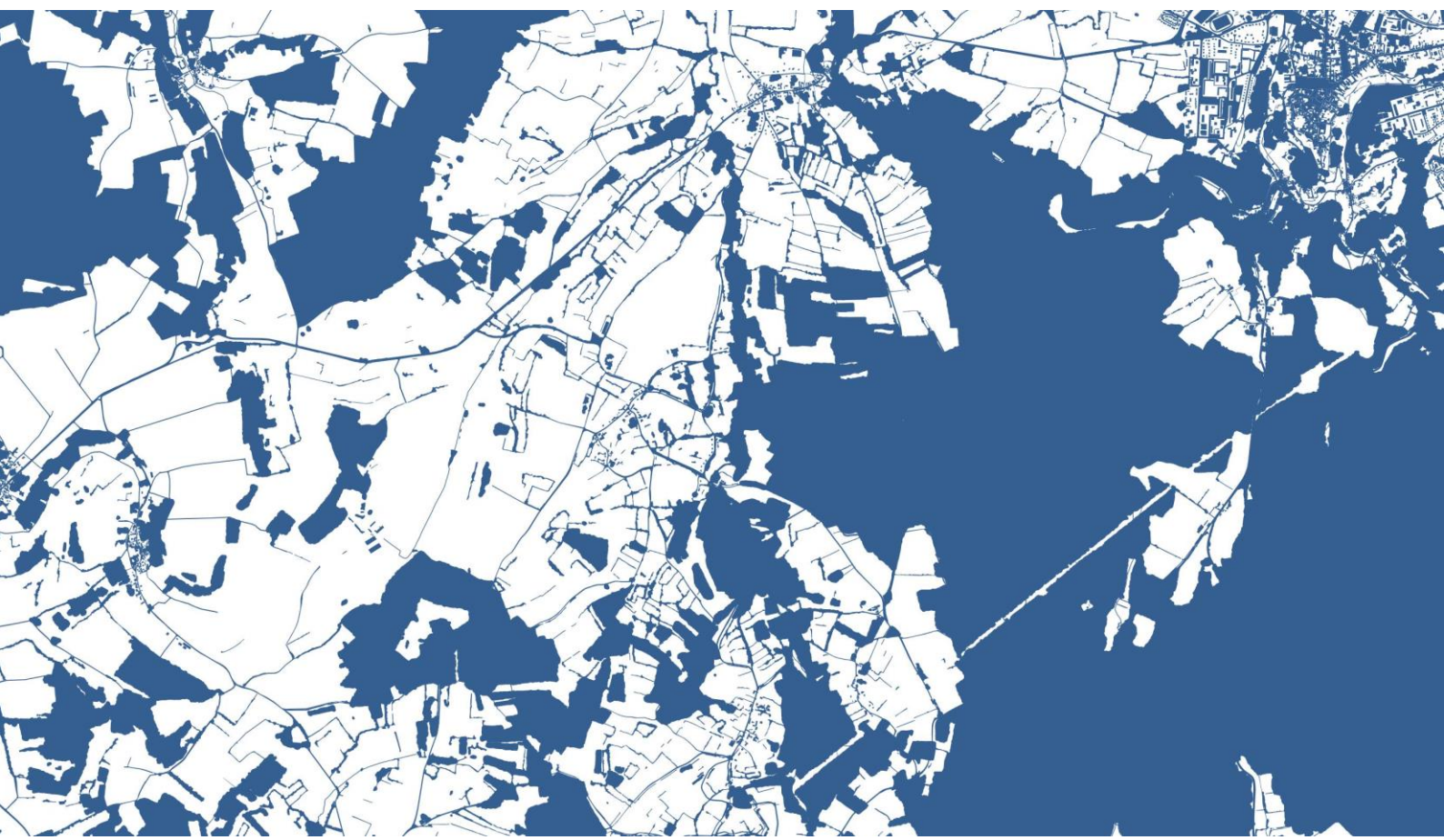
À l'échelle du territoire, **réduire le rythme de consommation foncière pour l'activité économique**, y compris les équipements, **d'au moins 20 % entre 2020 et 2035** par rapport à la période de référence du SCoT du Grand Avallonnais (2002-2014)

Le PADD est ensuite mis en œuvre au travers d'**Orientations d'aménagement et de programmation** (OAP, cf. pièce n°4) et d'un **règlement** (cf. pièces n°3a et 3b) qui viennent encadrer, au moyen de règles et de principes d'aménagement, les constructions et installations à venir.

¹⁰ Rapport entre le nombre de logements et la superficie (en hectare) d'assiette totale d'un projet, c'est-à-dire incluant la voirie, les réseaux divers (VRD) et les espaces et équipements publics.



Chapitre 4 : Résumé de l'évaluation environnementale



Articulation du PLUi avec les documents cadres et incidences du projet

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT s'articule autour des objectifs, des orientations et des prescriptions suivantes :

- Redresser l'armature urbaine pour conforter la vitalité des espaces ruraux ;
- Revitaliser les centralités urbaines et villageoises, cœurs de patrimoine et de vie locale ;
- S'appuyer sur les spécificités du territoire pour créer des dynamiques économiques positives ;
- Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable, atout majeur pour le développement touristique et résidentiel.

Le PLUi de la Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan doit **donc être compatible** avec le SCoT du Grand Avallonnais.

Le PLUi doit également prendre en compte le Plan Climat Air Energie Territorial, qui sera approuvé prochainement. → **Le PLUi doit décliner autant que faire se peut les actions de ce document.**

Enfin, il doit prendre en compte le PDH de l'Yonne (2018-2024), le SDANT Icaunais (2012), l'atlas des zones inondables de l'Yonne, l'atlas des paysages de Bourgogne, déjà pris en compte par le SCoT du Grand Avallonnais.

Le zonage se compose de 50,5 % de secteurs en zone naturelle, 47 % de secteurs en zone agricole, 2,4 % de secteurs en zone urbaine et 0,1 % de secteurs en zone dite « à urbaniser ».

À l'échelle intercommunale, le projet de PLUi est compatible avec l'Axe 4 du SCoT « Protéger un cadre paysager et environnemental remarquable », en préservant les éléments de la Trame Verte et Bleue identifiés par le SCoT. Il protège également les éléments paysagers remarquables.

À travers l'analyse de la trame verte et bleue du SCoT et déclinée à l'échelle du PLUi, ce dernier est compatible avec le SCoT en matière de préservation des réservoirs de biodiversité et de corridors. Quelques améliorations locales peuvent être faites cependant (protection des petits rus).

En intégrant les objectifs des OAP thématiques « Trame Verte et Bleue », notamment par un règlement graphique et écrit cohérent, et « Gestion des eaux pluviales », le projet de PLUi préserve la Trame Verte et Bleue du territoire de la CCAVM, ainsi que la ressource en eau et les risques vis-à-vis du ruissellement.

Le projet de PLUi est compatible avec le PRSE3 Bourgogne-Franche-Comté, du fait de l'intégration des orientations de ce dernier dans son PADD. Le PLUi compose avec ses propres lacunes et tend à combler ses retards en matière de déplacements doux notamment. On veillera à bien intégrer l'ensemble des captages AEP au projet de PLUi.

Le projet de PLUi est compatible avec le PRAD de Bourgogne puisqu'il intègre les attentes et les orientations des exploitants locaux. Il prépare également à l'avenir avec le développement du circuit-court et identifie les exploitations à reprendre ainsi que les changements de destination (vente à la ferme).

Le projet de PLUi est compatible avec le PRFB de Bourgogne-Franche-Comté (2018-2028) en préservant les forêts publiques et en respectant la filière. Aucun développement particulier n'est cependant présenté au PADD.

Le PLUi n'intervient pas dans la gestion des déchets et est donc compatible avec les plans de gestion des déchets applicables. Il identifie le centre d'enfouissement des déchets de Sauvigny-le-Bois.

Le PLUi est compatible avec le SDC de l'Yonne dans la mesure où il n'empêche pas l'application des orientations de ce dernier.

Le PLUi, qui dispose d'un axe identifié traitant du maintien des espaces naturels (axe 1), s'articule de manière compatible avec le plan des ENS de l'Yonne et la préservation des secteurs à enjeu identifiés.

Le PLUi, qui dispose d'un axe identifié traitant de la démographie et de l'habitat, présente des orientations qui traduisent au mieux le PDH de l'Yonne, notamment en matière d'accès au logement et de densification.

Au niveau du territoire, il conviendra d'assurer un développement du numérique assez rapidement afin de permettre une couverture équitable sur l'ensemble du territoire.

À l'échelle communale, au niveau du patrimoine et du paysage, le SCoT a localisé des points de vue remarquable qu'il convient de maintenir le plus possible. Les constructions autorisées dans le cône de vue (uniquement des bâtiments liés à l'agriculture) seront donc à viser au moment du dépôt du permis de construire pour s'assurer que les cônes de vue sont bel et bien préservés. Au niveau du patrimoine, les structures à inscrire à l'article L.151-19 du CU ont toutes été prises en compte. Au total, 501 éléments ont été identifiés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Les éléments concernés sont notamment :

- Château de Chastellux-sur-Cure => Classé en zone N mais non inscrit en L.151-19. Son classement au patrimoine national en tant que monument historique suffit ici ;
- La Roche des Fées et les Sarcophages mérovingiens de Quarré-les-Tombes => Les éléments ont été inscrits au L.151-19 ;
- Abbaye de la Pierre-qui-Vire, la Pierre qui Vire et le Moulin de Trinquelin à St-Léger-Vauban => Les éléments ont été inscrits au L.151-19 ;
- Vallée du Cousin, moulins et tanneries à Avallon => L'ensemble est classé en N, suffisant ici ;
- Les deux ponts à Pierre-Perthuis => Éléments inscrits en L.151-19 ;
- Barrage de Malassis à Domecy-sur-Cure => Éléments classés en N. La Roche du pêcheur est inscrite en L.151-19 ;
- Barrage du Croissant à St-Germain-des-Champs, Chastellux-sur-Cure => En zone N inconstructible : suffisant ici ;
- Chapelle St-Grégoire à Sainte-Magnance => Éléments inscrits en L.151-19, ainsi que la fontaine.

Sur le territoire intercommunal, le PNR du Morvan recouvre les territoires de 21 communes :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| - Asquins, | - Pierre-Perthuis |
| - Avallon, | - Pontaubert, |
| - Beauvilliers, | - Quarré-les-Tombes, |
| - Bussièrès, | - Saint-Brancher, |
| - Chastellux-sur-Cure, | - Saint-Germain-des-Champs, |
| - Domecy-sur-Cure, | - Saint-Léger-Vauban, |
| - Foissy-lès-Vézelay, | - Saint-Père, |
| - Fontenay-près-Vézelay, | - Sainte-Magnance, |
| - Island, | - Tharoiseau, |
| - Magny, | - Vézelay. |
| - Menades, | |

Ainsi, comme le prévoit la Charte 2020-2035, en matière de paysage et de patrimoine, le territoire de la communauté de communes est essentiellement concerné par l'axe « Conforter le Morvan, territoire à haute valeur patrimoniale, entre Nature et Culture ».

Les mesures proposées sont les suivantes :

- Agir pour des paysages vivants de qualité : se décline en 3 indicateurs ;
- Sauvegarder, transmettre et valoriser le patrimoine rural : se décline en 3 indicateurs ;
- Améliorer la compréhension de l'histoire humaine du Morvan ;
- Conforter les sites d'exception.

Cette orientation se traduit dans le plan du parc qui propose une vision géographique, concrète et appliquée des orientations contenues dans la Charte. Ainsi, le territoire de la CCAVM possède :

- Des zones paysagères sensibles : vallée du Cousin, vallée de la Cure et paysages des collines du Vézélien ;
- Des fronts visuels formés par la marche boisée du Morvan et le système de cuesta du Vézélien ;
- De nombreux sentiers de découverte et points de vue remarquables ;
- Deux secteurs touristiques à enjeux forts constitués par les secteurs d'Avallon et de Vézelay ;
- Des éléments majeurs ou emblématiques de patrimoine culturel et historique (Abbaye de la Pierre qui Vire, la Roche des Fées, les fouilles des fontaines salées, etc.).

Le projet de PLUi classe les éléments principalement au titre de l'article L.151-19 (cf. ci-avant). Il offre également une insertion paysagère optimale pour les secteurs ouverts à l'urbanisation avec des critères définis au règlement. Au besoin, des OAP sectorielles ont été mises en œuvre sur les extensions urbaines (Asquins, Avallon, Beauvilliers, Bussièrès, Chastellux-sur-Cure, Domécq-sur-Cure, Foissy-lès-Vézelay, Fontenay-près-Vézelay, Island, Magny, Menades, Pierre-Perthuis, Pontaubert, Quarré-les-Tombes, Saint-Brancher, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger-Vauban, Saint-Père et Sainte-Magnance. Elles sont détaillées pour chaque secteur ci-après et analysées en fonction des enjeux relevés spécifiquement et selon les dispositions de la Charte 2020-2035 du PNR du Morvan.

Concernant les risques industriels (TMD, rupture de barrage), toutes les communes ont été analysées. Les communes non soumises à ces risques ne présentent pas de paragraphe dédié.

Enfin, au sujet des captages AEP, une évolution a eu lieu entre le premier projet (2019) et le second (2021), avec une identification des zones à construire ou construites au sein des PPI/PPR des captages AEP et une suppression de la majorité d'entre elles. Celles restantes sont des zones de jardin ou des zones déjà construites, le zonage induisant ainsi une remise à niveau. Outre les figures ci-après, les annexes présentent la localisation des zones à urbaniser par rapport aux périmètres de protection. Ainsi, les types de zones se situant en périmètre immédiat ou rapproché sont : Uj sur 3,44 ha, A ou N sur 2,78 ha, Nep sur 2 ha et Ue sur 0,3 ha.

Perspectives d'évolution

Les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de PLUi correspondent notamment à un manque de conformité entre les aménagements urbains et les orientations nationales prises ces dernières années (notamment Grenelle 2), mais aussi avec les objectifs exposés à l'échelle du SCoT.

L'élaboration d'un document d'urbanisme à l'échelle intercommunale permettra d'homogénéiser et d'adapter le développement du territoire aux enjeux actuels et futurs, tout en conservant l'identité de chaque commune.

Incidences Natura 2000

Le PLUi proposé ne présente pas d'incidences significatives sur le réseau Natura 2000 à condition d'intégrer les propositions de préservation des cours d'eau. Il ne va pas à l'encontre de l'application des DOCOB.

Il n'est pas de nature à altérer l'intégrité des sites Natura 2000 n°FR2600987 « Ruisseaux à écrevisses du bassin de l'Yonne amont », n°FR2600992 « Ruisseaux patrimoniaux et milieux tourbeux et paratourbeux de la haute vallée du Cousin », « Pelouses, forêts et habitats à chauves-souris du sud de la vallée de l'Yonne et de ses affluents » et n°2600983 « Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan ».

Explication des choix retenus

Les choix opérés résultent d'un travail de consensus entre les élus locaux et les acteurs du territoire (aboutissement de 5 années de travail).

Mesures envisagées et suivi

Deux mesures sont proposées :

- Inscrire les haies du milieu bocager à préserver en L.151-23 petit à petit au cours de l'application du PLUi et en concertation avec le monde agricole ;
- Classer une bande de 20 m de part et d'autre des berges du cours d'eau des sites Natura 2000 FR2600987 et FR2600983 au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.

Plusieurs indicateurs sont proposés, basés sur ceux du SCoT et du PNR. Ils sont détaillés par grand thème environnemental :

- 8 indicateurs sur la biodiversité
- 4 indicateurs sur la ressource en eau
- 1 indicateur sur les ressources naturelles
- 1 indicateur sur les îlots de chaleur
- 1 indicateur sur les énergies renouvelables
- 1 indicateur sur les risques et nuisances
- 1 indicateur sur les déplacements/mobilité
- 2 indicateurs sur la gestion des déchets

Les pas de temps de leur mise à jour sont de 3, 5 ou 6 ans.

Méthodologie et auteurs des études

Cette évaluation environnementale se base sur les documents réalisés pour le projet de PLUi (diagnostic, OAP, projet de zonage et règlement), tout en veillant à **vérifier l'actualité** des données du diagnostic territorial. Il s'agit de la 3^e version, à la suite d'un premier rendu réalisé en mars 2019 (règlement graphique du 11/03/2019), puis un deuxième en mai 2019 (règlement graphique du 26/04/2019). Le processus itératif s'est déroulé sur de multiples échanges entre octobre 2019 et mars 2020 (échanges mail et téléphones entre ECO-STRATÉGIE et la CCAVM + 2 réunions avec la DDT et la DREAL en décembre 2019 et janvier 2020). Puis, à la suite des diverses consultations, des inventaires ont eu lieu en janvier 2021, et la reprise du document environnemental s'est déroulée entre février et mars 2021, incluant plusieurs échanges mails et téléphones avec la CCAVM afin de discuter de certains points, comme fait pour les autres versions.

Elle intègre les enjeux, préconisations et recommandations du SCoT du Grand Avallonnais (arrêté le 05/12/18 et approuvé le 15/10/19), ainsi que les autres documents cadres.

Les principaux intervenants au sein du cabinet Eco-Stratégie (42 Bd Antonio Vivaldi, 42 000 Saint-Etienne) ont été :

- M. Thomas BETTON : chargé d'études ;
- Mme Anne VALLEY : chef de projet ;
- M. Samuel VICTOR, géomaticien-cartographe ;
- Mme Julie PERONIAT, géomaticienne-cartographie ;
- Mme Marianne BRICQUIR, géomaticienne-cartographie ;
- M. Maxime PUICHAFRAY, géomaticien-cartographie ;
- M. Théo DUBOIS, écologue ;
- Mme Léna FAURY, paysagiste ;
- M. Frédéric BRUYERE, directeur d'Eco-Stratégie en charge du contrôle qualité.